



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Isolation phonique à l'intérieur des logements

Question écrite n° 40828

Texte de la question

M. Guillaume Gouffier-Cha attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur l'isolation phonique à l'intérieur des logements. La réglementation dans la construction de logements neufs impose des seuils minimaux à respecter pour l'isolement entre deux logements ainsi qu'entre une circulation commune et un logement : 53 dB lorsque qu'il y a trois portes pour séparer ces espaces, mais seulement 40 dB lorsque les circulations et le logement sont séparés par une ou deux porte(s) uniquement. Par contre, la réglementation acoustique ne contient à ce jour aucune exigence d'isolation acoustique entre les pièces d'un même logement (murs, cloisons séparatives, planchers d'étage). Les promoteurs cherchant à minimiser les coûts, choisissent régulièrement des cloisons extrêmement fines, ce qui entraîne des nuisances d'usage majeures. Des habitants alertent du niveau d'isolation phonique tout simplement inexistant au sein de leur appartement neuf : bruit de télévision d'une chambre à l'autre, lave-vaisselle audible dans tout l'appartement etc. L'absence d'isolation phonique interne au logement est également problématique si les habitants souhaitent y télétravailler. Les cloisons entre les pièces sont dans de nombreux cas littéralement des cloisons en carton. M. le député souhaite s'assurer que les services du ministère du logement ont conscience de cette difficulté. Il lui demande s'il est possible de faire évoluer la réglementation pour l'avenir et si des réflexions sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Gouffier Valente](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40828

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 août 2021](#), page 6488

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)